

DEPARTEMENT
DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS AUX ADJOINTS****Date d'affichage : 11 août 2023**

Nous, **Alain ASSIE**, Maire de la Commune de LASGRAÏSSES,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant le Maire et les Adjointes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020,

Vu la lettre de démission de Monsieur Éric FREALLE, 1^{er} Adjoint et l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022/018, du 18 juillet 2020, fermant un poste d'adjoint au maire et fixant à deux le nombre d'adjoint au maire restant,

Considérant l'actualisation du tableau du conseil municipal en date du 18 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

L'arrêté n°2020/029, du 26 mai 2020, portant délégation de fonction aux adjoints à Madame Marie-Odile RIBOUD, 2^{ème} Adjointe, est modifié de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Marie-Odile RIBOUD**, 2^{ème} Adjoint, est chargée de prendre au nom du Maire en cas d'empêchement de sa part, les décisions dans les domaines et limites suivants et signer les actes, arrêtés et correspondances courantes s'y afférant :

AFFAIRES SCOLAIRES : Superviser le fonctionnement de la Gestion de la compétence exercée par Gaillac-Graulhet des services périscolaires intercommunaux, transport, restaurant scolaire, A.L.A.E, ainsi que la gestion du personnel rattaché.

Coordination avec les différents acteurs concernés par la prise en charge scolaire, en enseignement primaire et maternelle.

Suivi de la Gestion des dépenses courantes, l'organisation des investissements et suivi avec la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

PETITE ENFANCE : Travail sur le suivi de la prise en charge de la petite enfance, délégué à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

.../...

BATIMENTS COMMUNAUX : Dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de des bâtiments communaux et de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Conseil Départemental, Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.

URBANISME : Supervision de la réception des dépôts de dossiers de demande d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à un déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de l'affichage en mairie. Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Lasgraïsses, le 10 août 2023.

Le Maire,

A. Assie



Alain ASSIE